



**PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous- préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-21 du 28 janvier 2022,
Vu l'avis de Monsieur le Préfet n° 20247- 46 en date du 26 janvier 2024,
Considérant la demande faite par l'entreprise COLAS qui doit effectuer la réhabilitation du réseau s'assainissement Boulevard Victor Hugo, à partir du 29 janvier 2024 pour une durée de 42 jours, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ces travaux en toute sécurité, la circulation et le stationnement se feront comme ci-dessous à partir du 29 janvier 2024 pour une durée de 42 jours :

- La circulation sera interdite boulevard Victor Hugo, de la place Jean Jaurès à la rue Château Gaillard ;
- La circulation sera interdite rue Château Gaillard, de la rue de l'Arquebuse au Boulevard Victor Hugo ;
- La circulation se fera en double sens boulevard Gambetta et 14 juillet ;
- La circulation rue d'Aube sera mise en sens unique dans le sens rue Nationale pont d'Aube ;
- La circulation rue du Théâtre sens mise en sens unique dans le sens rue Danton rue d'Aube ;
- Une déviation poids lourds venant de Chaumont sera mise en place rue Gaston Cheq, rue Croix du Temple ;
- Le stationnement sera interdit entre la rue Nationale et le 1 rue d'Aube de chaque côté de la chaussée.

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée **par les soins du pétitionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté.**

Article 3 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 26 janvier 2024

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. BORDE", written over a vertical line.

Philippe BORDE